

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Clementia Pharmaceuticals Inc.	14 juillet 2017	Québec
Fiera Capital Fonds Défensif d'actions mondiales (parts de séries AH et FH)	13 juillet 2017	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Yukon</li> </ul>
Chemtrade Logistics Income Fund	14 juillet 2017	Ontario
Rogers Sugar Inc.	14 juillet 2017	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Marché monétaire canadien Investors Catégorie Dividendes Investors Catégorie Actions canadiennes Investors Catégorie Croissance canadienne Investors Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors Catégorie canadienne petite capitalisation Investors Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors Catégorie Actions canadiennes de base Investors Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité Investors Catégorie Entreprises québécoises Investors Catégorie ISR Summa Investors <sup>MC</sup> Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman Catégorie Actions canadiennes IG FI Catégorie canadienne petite capitalisation IG Fiera Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie Catégorie Actions américaines de base Investors Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors Catégorie Découvertes É.-U. Investors Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors Catégorie Croissance É.-U. IG AGF Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI	14 juillet 2017	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie Actions internationales Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions mondiales à faible volatilité Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Actions panasiatiques Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		
Catégorie mondiale Infrastructure Investors		
Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors		
Catégorie globale Science et Technologie Investors		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Mackenzie		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille accent croissance Maestro		
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	17 juillet 2017	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Profil	14 juillet 2017	Manitoba
Fonds d'actions américaines Profil		
Fonds d'actions internationales Profil		
Fonds de marchés émergents Profil		
Fonds de titres à revenu fixe Profil		
Catégorie Actions canadiennes Profil		
Catégorie Actions américaines Profil		
Catégorie Actions internationales Profil		
Catégorie Marchés émergents Profil		
Catégorie Marché monétaire canadien Investors		
Fonds de biens immobiliers Investors	14 juillet 2017	Manitoba
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	18 juillet 2017	Ontario
Fonds marché monétaire CIBC		
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC		
Fonds de revenu à court terme CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds canadien d'obligations CIBC		
Fonds à revenu mensuel CIBC		
Fonds d'obligations mondiales CIBC		
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		
Fonds équilibré CIBC		
Fonds de revenu de dividendes CIBC		
Fonds de croissance de dividendes CIBC		
Fonds d'actions canadiennes CIBC		
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC		
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC		
Fonds d'actions américaines CIBC		
Fonds petites sociétés américaines CIBC		
Fonds d'actions mondiales CIBC		
Fonds d'actions internationales CIBC		
Fonds d'actions européennes CIBC		
Fonds de marchés émergents CIBC		
Fonds Asie-Pacifique CIBC		
Fonds Amérique latine CIBC		
Fonds petites sociétés internationales CIBC		
Fonds sociétés financières CIBC		
Fonds ressources canadiennes CIBC		
Fonds énergie CIBC		
Fonds immobilier canadien CIBC		
Fonds métaux précieux CIBC		
Fonds mondial de technologie CIBC		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC		
Fonds indice obligataire canadien CIBC		
Fonds indice obligataire mondial CIBC		
Fonds indiciel équilibré CIBC		
Fonds indice boursier canadien CIBC		
Fonds indice boursier américain élargi CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds indice boursier américain CIBC		
Fonds indice boursier international CIBC		
Fonds indice boursier européen CIBC		
Fonds indiciel marchés émergents CIBC		
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC		
Fonds indice Nasdaq CIBC		
Famille de Portefeuilles CIBC		
Portefeuille revenu sous gestion CIBC		
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC		
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC		
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC		
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille passif prudent CIBC		
Portefeuille passif équilibré CIBC		
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC		
Fonds de marché monétaire canadien Investors•	14 juillet 2017	Manitoba
Fonds de marché monétaire É.-U. Investors		
Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors		
Fonds d'obligations canadiennes Investors		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Investors		
Fonds global d'obligations Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds canadien à revenu élevé Investors		
Fonds de revenu IG Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie		
Fonds américain à revenu élevé IG Putnam		
Fonds de revenu Marchés émergents IG Putnam		
Fonds canadien équilibré Investors		
Fonds mutuel Investors du Canada		
Fonds de dividendes Investors		
Fonds enregistré de dividendes américains Investors		
Fonds mondial de dividendes Investors		
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman		
Fonds canadien équilibré IG CI <i>(auparavant Fonds canadien équilibré IG AGF)</i>		
Fonds canadien équilibré IG Mackenzie Ivy <i>(auparavant Fonds de répartition canadien IG F)</i>		
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie		
Portefeuille Flex à revenu fixe Investors		
Portefeuille Flex mondial à revenu fixe Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de revenu plus Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Portefeuille Pilier I Investors		
Portefeuille Pilier II Investors		
Portefeuille Pilier III Investors		
Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors		
Fonds d'actions canadiennes Investors		
Fonds de croissance canadien Investors		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions canadiennes de base Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds canadien Croissance petite capitalisation Investors		
Fonds d'entreprises québécoises Investors		
Fonds canadien petite capitalisation IG Fiera		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds ISR Summa InvestorsMC		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie		
Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Investors		
Fonds d'actions américaines de base Investors		
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds Découvertes É.-U. Investors		
Fonds de croissance É.-U. IG AGF		
Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam		
Fonds d'actions américaines à faible		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
volatilité IG Putnam		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto		
Fonds global Investors		
Fonds d'actions nord-américaines Investors		
Fonds d'actions internationales Investors		
Fonds d'actions européennes Investors		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Fonds international Pacifique Investors		
Fonds d'actions panasiatiques Investors		
Fonds Chine élargie Investors		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds mondial Valeur IG Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions mondiales IG AGF		
Fonds d'actions internationales IG Templeton		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Investors		
Fonds global Science et Technologie Investors		
Fonds global Services financiers Investors		
Fonds immobilier mondial Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille de revenu Allegro ( <i>auparavant Portefeuille prudent Allegro</i> )		
Portefeuille de revenu équilibré Allegro ( <i>auparavant Portefeuille prudent modéré Allegro</i> )		
Portefeuille équilibré Allegro ( <i>auparavant Portefeuille modéré Allegro</i> )		
Portefeuille de croissance équilibré Allegro ( <i>auparavant Portefeuille modéré dynamique Allegro</i> )		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille de croissance Allegro ( <i>auparavant Portefeuille dynamique Allegro</i> )		
Portefeuille dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille de revenu équilibré Maestro		
Portefeuille équilibré Maestro		
Portefeuille accent croissance Maestro		
TransAlta Renewables Inc.	12 juillet 2017	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie producteurs d'énergie UITF	18 juillet 2017	Ontario
Catégorie exploitants et producteurs		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
aurifères UITF UIT Alternative Health Fund (anciennement, Fonds FPI mondial UITF)		

1 Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	13 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 juillet 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	11 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	10 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	7 juillet 2017	21 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juillet 2017	31 octobre 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	13 juillet 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	14 juillet 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	17 juillet 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
2560344 Ontario Inc.	2017-06-29	246 000 \$
9346-9260 Québec inc. (Corporation financière LnG)	2017-06-19	1 546 000 \$
ACG Alliances S.E.C.	2017-06-21	400 000 \$
Alto Ventures Ltd.	2017-06-01	350 000 \$
Amex Exploration inc.	2017-06-13	900 000 \$
Apolo Overseas Partners (Delaware 892) IX, L.P.	2017-06-01 au 2017-06-08	1 991 310 000 \$
Apolo Overseas Partners (Delaware) IX, L.P.	2017-06-01	72 900 000 \$
Arctic Star Exploration Corp.	2017-05-26	350 000 \$
Ardian North America Fund II L.P.	2017-05-05	13 712 000 \$
Argo Gold Inc.	2017-05-26	260 000 \$
Ashanti Gold Corp.	2017-06-13	2 020 000 \$
AT & T Inc.	2017-05-30	1 209 448 542 \$
Auctus Property Fund Limited Partnership	2017-02-28	6 993 000 \$
Aurora Solar Technologies Inc.	2017-06-16	537 600 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-05-23 au 2017-06-01	947 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-06-06	25 000 \$
Barclays Bank PLC	2017-05-24	400 000 \$
Barkerville Gold Mines Ltd.	2017-05-18	44 193 515 \$
Barrie Seniors LP	2017-04-28	4 000 000 \$
Brookfield Real Estate Finance Fund V, L.P.	2017-06-02	227 812 500 \$
Canada Lake Fish Corp.	2017-06-05	540 000 \$
Canopy Rivers Corporation	2017-06-16	36 230 485 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2017-04-03	540 000 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2017-06-01	38 791 157 \$
CO2 Solutions inc.	2017-06-22	0 \$
Covalon Technologies Ltd.	2017-06-01	2 333 715 \$
Daimler Canada Finance Inc.	2017-05-24	400 000 000 \$
DHX Media Ltd.	2017-05-31	140 000 000 \$
Diamcor Mining Inc.	2017-06-09	4 213 373 \$
Divergent Energy Services Corp.	2017-06-19	750 000 \$
Equicapita Income L.P.	2017-06-07	350 \$
Equicapita Income L.P.	2017-06-16	484 \$
Equicapita Income Trust	2017-06-07	700 000 \$
Equicapita Income Trust	2017-06-16	968 740 \$
Eros Resources Corp.	2017-06-19	1 037 880 \$
Exploration Knick inc.	2017-06-28	6 750 \$
Extreme Venture Partners Fund III LP	2017-06-02	1 520 000 \$
Finance CoPower, Inc.	2017-06-01	91 000 \$
General Motors Financial of Canada, Ltd.	2017-05-26	399 588 000 \$
Genesis Metals Corp.	2017-06-05	3 251 760 \$
Gensource Potash Corporation	2017-05-31	2 068 140 \$
GFK Resources Inc.	2017-06-21	1 167 200 \$
Golden Leaf Holdings Ltd.	2017-06-02 au 2017-06-06	37 750 000 \$
Gravette Exploration Inc.	2017-06-13	289 000 \$
Harbour Clarkway Limited Partnership	2017-05-31	264 000 \$



Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Harbour First Mortgage Investment Trust	2017-05-24	13 016 000 \$
High Hampton Holdings Corp.	2017-05-31	5 635 500 \$
ICM (IX) Real Estate Trust	2017-05-31	525 464 \$
Imagination Park Entertainment Inc.	2017-06-22	261 800 \$
International Wastewater Systems Inc.	2017-05-30 au 2017-06-06	1 320 000 \$
Investx Series 26 Limited Partnership	2017-06-20 au 2017-06-29	77 135 \$
Invictus MD Strategies Corp.	2017-05-24	25 008 750 \$
IOU Financial Inc.	2017-05-25 au 2017-06-02	1 354 480 \$
Isodiol International Inc.	2017-06-07 au 2017-06-16	1 901 964 \$
KingSett Urban Infill Property Fund LP No. 1	2017-06-09	22 991 200 \$
La Coop Fédérée	2017-05-25	100 000 000 \$
Latin American Minerals Inc.	2017-06-02	181 000 \$
LendingArch Financial Inc.	2017-06-14	25 000 \$
Lifestyle Delivery Systems Inc.	2017-05-31	8 693 888 \$
LiveWell Foods Canada Inc.	2017-05-31	643 827 \$
Meridian Mining S.E.	2017-05-16	5 093 800 \$
Métaux BlackRock inc.	2017-06-05	13 458 890 \$
RedQuest Capital Corp.	2017-06-22	81 300 \$
Ressources Beaufield Inc.	2017-06-06	605 000 \$
Ressources Cartier inc.	2017-05-31	40 000 \$
Ressources Explor inc.	2017-06-05	28 000 \$
Ressources Sama Inc.	2017-04-19 au 2017-04-27	2 700 075 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AMERRA Agri Offshore Fund III, L.P.	2016-04-15 au 2016-10-05	125 306 400 \$
AXA IM Partner Capital Solutions	2016-12-06	10 034 265 \$
Canso Broad Corporate Bond Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	82 270 510 \$
Canso Canadian Bond Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	8 299 434 \$
Canso Coriel Investment Grade Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	107 155 452 \$
Canso Corporate and Infrastructure Debt Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	6 030 000 \$
Canso Corporate Bond Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	274 187 891 \$
Canso Corporate Value Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	291 007 275 \$
Canso Long Term Credit Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	26 872 133 \$
Canso Private Investment Grade Bond Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	66 425 861 \$
Canso Private Loan Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	11 000 000 \$
Canso Short Term and Floating Rate Income Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	23 932 121 \$
CBRE Global Investment Partners Global Alpha Fund Series FCP-SIF	2016-06-23 au 2016-10-03	37 321 599 \$
EHP Guardian Fund	2016-01-04 au 2016-12-28	83 064 349 \$
FGP Balanced Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	15 715 880 \$
FGP Bond Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	58 045 842 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FGP Canadian Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	96 301 292 \$
FGP Income Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	16 494 813 \$
FGP International Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	19 738 927 \$
FGP Private Balanced Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	2 698 696 \$
FGP Private Canadian Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	9 519 629 \$
FGP Private Emerging Markets Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	2 475 552 \$
FGP Private International Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	19 662 447 \$
FGP Private U.S. Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	3 953 510 \$
FGP Short Term Investment Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	1 045 667 891 \$
FGP Small Cap Canadian Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	28 618 097 \$
FGP U.S. Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	21 823 506 \$
Fiducie d'obligations de sociétés à long terme Phillips, Hager & North	2016-01-01 au 2016-12-31	24 703 940 \$
Fonds américain de croissance soutenue intégrale	2016-01-22 au 2016-12-23	4 794 426 \$
Fonds canadien de croissance soutenue intégrale	2016-01-07 au 2016-12-23	41 372 617 \$
Fonds Claret "hors des sentiers battus"	2016-01-04 au 2016-12-28	1 638 329 \$
Fonds d'actions acheteur/vendeur Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	3 974 303 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds d'actions Claret	2016-01-04 au 2016-12-28	8 451 797 \$
Fonds d'actions intégra	2016-01-18 au 2016-12-23	306 659 \$
Fonds d'actions internationales Intégra	2016-01-22 au 2016-12-30	1 238 907 \$
Fonds d'actions marché neutre Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	13 209 422 \$
Fonds d'actions mondiales acheteur/vendeur Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	6 208 788 \$
Fonds d'actions mondiales marché neutre Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	6 180 131 \$
Fonds D'Arbitrage Amethyste	2016-01-01 au 2016-12-01	19 660 000 \$
Fonds de placement à court terme Lincluden	2016-01-07 au 2016-12-30	2 772 887 \$
Fonds de revenu canadien Sentry	2016-03-23 au 2016-12-29	1 943 664 \$
Fonds de revenus Claret	2016-01-11 au 2016-12-28	16 157 386 \$
Fonds d'occasions de revenus Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	52 740 717 \$
Fonds Émeraude Global Macro	2016-02-01 au 2016-12-16	13 879 000 \$
Fonds fiduciaire de retraite d'hypothèques Phillips, Hager & North	2016-01-01 au 2016-12-31	141 333 830 \$
Fonds multi-actifs mondiaux Claret	2016-07-11 au 2016-12-28	14 866 159 \$
Fonds Multi-Strategies Topaze	2016-01-01 au 2016-12-01	2 084 800 \$
Fonds PGEQ II s.e.c.	2016-02-01 au 2016-12-31	65 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds PGEQ S.E.C.	2016-02-05 au 2016-12-31	200 000 949 \$
Galliant Equity Long/Short Fund LP	2016-03-01 au 2016-10-01	2 866 176 \$
GS+A Enhanced Bond Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	216 550 393 \$
GS+A Enhanced Preferred Share Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	123 745 764 \$
GS+A Enhanced Yield Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	452 268 150 \$
GS+A Focused Long/Short Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	21 443 363 \$
GS+A Focused Long/Short Trust	2016-01-31 au 2016-12-31	49 945 658 \$
GS+A Income Long/Short Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	39 279 826 \$
GS+A Income Long/Short Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	28 790 471 \$
GS+A International Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	52 375 160 \$
GS+A Multi-Strategy Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	20 478 329 \$
GS+A Multi-Strategy Trust	2016-01-31 au 2016-12-31	37 391 973 \$
GS+A Premium Income Trust	2016-01-31 au 2016-12-31	248 925 565 \$
GS+A Resource Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	2 638 225 \$
GS+A Short-Term Bond Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	37 164 178 \$
GS+A Tactical Fixed Income Fund II	2016-01-31 au 2016-12-31	645 093 073 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GS+A U.S. Equity Fund II	2016-01-31 au 2016-12-31	76 347 030 \$
Guardian Managed Yield Portfolio	2016-01-01 au 2016-12-31	9 005 000 \$
Hillsdale Enhanced Income Fund	2015-12-01 au 2016-12-30	4 292 522 \$
Hillsdale Global Performance Equity Fund	2015-12-01 au 2016-12-30	124 157 421 \$
Hillsdale US Performance Equity Fund	2015-12-01 au 2016-12-30	92 570 193 \$
IA Clarington Canadian Equities Pooled Fund – Defensive	2016-01-01 au 2016-12-31	877 600 \$
ICG Senior Debt Partners Fund - SDP2	2016-04-28, 2016-07-28, 2016-10-26	27 349 411 \$
Innocap Globevest Capital AG Fund L.P.	2016-03-03 au 2016-05-24	272 583 \$
Innocap Globevest Capital AG Fund L.P.	2015-01-16 au 2015-12-30	47 710 654 \$
INNOCAP TOBAM ANTI-BENCHMARK WORLD EQUITY FUND L.P.	2016-01-06 au 2016-11-29	852 879 \$
Integra Emerging Markets Equity Fund	2016-01-29 au 2016-12-23	26 559 062 \$
Mawer Canadian Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	87 861 335 \$
Mawer International Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	271 313 103 \$
Paloma International Limited	2016-01-01 au 2016-12-01	26 130 848 \$
Portefeuille FDP Revenu fixe court terme	2016-01-01 au 2016-12-31	64 962 216 \$
Portefeuille NEI Éthique Sélect croissance	2016-01-07 au 2016-11-25	7 482 257 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
The GS+A Premium Income Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	251 612 723 \$
The GS+A U.S. Equity Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	125 277 568 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Erratum

##### **Desjardins Société de placement inc. et Fonds Desjardins Équilibré Québec Décision n° 2017-FI-0035**

Veuillez prendre note que la décision n° 2017-FI-0035 rendue le 27 juin 2017 aurait dû être publiée à la section 6.6.5 du bulletin du 29 juin 2017 (vol. 14, n° 25). À cet effet, vous trouverez ci-dessous le texte de cette décision.

Le 20 juillet 2017.

Le 27 juin 2017

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

dans l'affaire du  
traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

dans l'affaire de Desjardins Société de placement inc.  
(le « déposant »)

et

du Fonds Desjardins Équilibré Québec  
(le « Fonds Équilibré Québec »)

Décision

## Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du déposant au nom des Fonds (comme définis ci-dessous) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense aux termes de l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (c. V-1.1, r.39) (le « Règlement 81-102 ») des exigences énoncées à l'alinéa 15.3(4)(c) (à la fois à l'égard du Trophée FundGrade A+ présenté annuellement par Fundata Canada inc. (« Fundata ») et des notes FundGrade) et à l'alinéa 15.3(4)(f) (à l'égard du Trophée FundGrade A+ uniquement) du Règlement 81-102 (la « dispense demandée »), lequel prévoit qu'une communication publicitaire ne peut mentionner une note ou un classement d'un OPC ou d'un service de répartition d'actifs que si les conditions suivantes sont remises :

- A) la note ou le classement est fourni pour chaque période pour laquelle les données standards sur le rendement doivent être présentées, sauf la période depuis la création de l'OPC; et
- B) la note ou le classement est arrêté au dernier jour d'un mois civil qui ne tombe pas plus tôt que les délais suivants :
  - (i) 45 jours avant la date de publication ou d'utilisation de l'annonce les contenant, et
  - (ii) trois mois avant la date de première publication de toute autre communication publicitaire les contenant; afin de permettre au Trophée FundGrade A+ et à la note FundGrade d'être mentionnés dans les communications publicitaires relatives aux Fonds (définis plus loin).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- (a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- (b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r.1) (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires du Canada, sauf dans les territoires; et
- (c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

## Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r.3), dans le Règlement 11-102 et dans le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

## Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant et les Fonds

1. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces du Québec, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le siège du déposant est situé à Montréal, Québec.
2. Le déposant agit comme gestionnaire de fonds d'investissement pour le Fonds Équilibré Québec, et agit également comme gestionnaire de fonds d'investissement pour certains autres organismes de placement collectif (les « OPC existants »). Le déposant peut, à l'avenir, devenir le gestionnaire de fonds d'investissement pour d'autres organismes de placement collectif (les « OPC futurs »). Le Fonds



Équilibré Québec, et tous autres OPC existants ou OPC futurs qui reçoivent une distinction par Fundata à l'avenir seront aux présentes définis comme un « Fonds » et collectivement comme les « Fonds ».

3. Chaque Fonds est ou sera un émetteur assujéti dans chacun des territoires au Canada et est, ou sera, assujéti aux dispositions du Règlement 81-102 y compris sa Partie 15 qui traite des communications publicitaires.
4. Aucun des OPC existants ni le Déposant n'est en défaut aux termes de la législation sur les valeurs mobilières de l'un des territoires du Canada.

#### **Programme de Trophées FundGrade A+ et de Notes Fundata**

5. Le Fonds Équilibré Québec a obtenu un Trophée FundGrade A+.
6. Les Trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade sont attribués par Fundata, une société qui n'est pas un membre de l'organisation des Fonds. Fundata est un « organisme de notation d'OPC » au sens du Règlement 81-102. Fundata est un fournisseur d'information sur les organismes de placement collectif et d'outils analytiques destinés tant aux conseillers, qu'aux médias et aux investisseurs à travers le monde.
7. Le Trophée FundGrade A+ est remis aux fonds gagnants dans la plupart des catégories de fonds pour l'exercice précédent, et les lauréats sont annoncés en janvier de chaque année. Les catégories de fonds utilisées par Fundata sont celles définies par le Canadian Investment Funds Standards Committee (le « **CIFSC** ») (ou un « **successeur du CIFSC** »), un organisme canadien qui est indépendant de Fundata.
8. Les Trophées FundGrade A+ sont attribués grâce au système de notation FundGrade, qui évalue les fonds en fonction de leur performance ajustée au risque. Ces mesures pour évaluer le rendement du fonds sont calculés pour les périodes de deux à dix ans pour chaque fonds. Les notes FundGrade sont des notes alphabétiques établies à chaque mois et sont annoncées le septième jour ouvrable du mois suivant. Puisque le score général d'un fonds est calculé en pondérant de façon égale les classements périodiques, pour recevoir une note A, un fonds doit systématiquement obtenir des scores élevés dans tous les ratios au cours de toutes les périodes.
9. À la fin de chaque année civile, Fundata calcule une « moyenne pondérée cumulative du fonds » pour chaque fonds en fonction de son rendement pour l'année complète. La moyenne pondérée cumulative d'un fonds est calculée en convertissant la note alphabétique FundGrade de chaque mois en un score numérique. Tout fonds qui obtient une moyenne pondérée cumulative de 3,5 ou plus obtient un Trophée FundGrade A+.
10. Lorsqu'un fonds obtient un Trophée FundGrade A+, Fundata permet à ce fonds de mentionner ce trophée dans ses communications publicitaires.

#### **Raisons de la dispense demandée**

11. La notation FundGrade correspond à la définition du terme « information sur le rendement » au sens du Règlement 81-102, puisqu'elle constitue « une note, un rang, un classement, une étude ou une analyse concernant un aspect du rendement d'un fonds d'investissement ». Par conséquent, les mentions des notes FundGrade et du Trophée FundGrade A+ dans les communications publicitaires des fonds doivent respecter les exigences applicables de la Partie 15 du Règlement 81-102.
12. L'alinéa 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 impose une exigence de « correspondance des périodes », pour que les notes et les classements de rendement soient mentionnées dans une communication publicitaire d'organismes de placement collectifs, elles doivent être fournies pour chaque période correspondante pour laquelle les données standards sur le rendement doivent être présentées, sauf en ce qui a trait à la période depuis la création de l'OPC (c.-à-d., pour les périodes de un, trois, cinq et dix ans, selon le cas) tel que requis par l'article 15.8 du Règlement 81-102.

13. Bien que les notes FundGrade s'appuient sur des calculs visant des périodes minimales de deux ans, jusqu'à des périodes maximales de dix ans, et que le Trophée FundGrade A+ soit fonction d'une moyenne annuelle des notes FundGrade mensuelles, aucune note spécifique pour les périodes de trois, cinq et dix ans à l'intérieur des périodes de calcul de deux à dix ans n'est donnée. Ceci signifie qu'une communication publicitaire qui renvoie aux notes FundGrade et au Trophée FundGrade A+ ne peut respecter les exigences de « correspondance des périodes » de l'alinéa 15.3(4)(c) du Règlement 81-102. Par conséquent, une dispense des exigences de l'alinéa 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 est demandée afin qu'un fonds puisse mentionner les notes FundGrade et le Trophée FundGrade dans ses communications publicitaires.
14. L'alinéa 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 prévoit que pour qu'une note ou un classement comme le Trophée FundGrade A+ puisse être utilisé dans une publicité, cette dernière doit être publiée dans les 45 jours qui suivent la fin du mois à l'égard duquel la note ou le classement s'applique. En outre, pour que la note ou le classement puisse être utilisé dans d'autres communications de vente, ceux-ci doivent être publiés dans les trois mois qui suivent la fin du mois à l'égard duquel cette note ou ce classement s'applique.
15. Comme l'évaluation des fonds pour le Trophée FundGrade A+ sera fondée sur des données cumulées jusqu'à la fin du mois de décembre de toute année et que les résultats seront publiés en janvier de l'année suivante, lorsqu'un fonds reçoit un Trophée FundGrade A+ en janvier, l'alinéa 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 fait en sorte que le fonds ne peut mentionner le Trophée FundGrade A+ dans une publicité que jusqu'à la mi-février et, dans toute autre communication publicitaire, que jusqu'à la fin de mars.
16. Le déposant souhaite pouvoir mentionner, dans les communications publicitaires des Fonds, les notes FundGrade et le Trophée FundGrade A+, lorsque de tels Fonds ont obtenu un tel Trophée FundGrade A+.
17. Le déposant soumet que la dispense demandée n'est pas préjudiciable à la protection des investisseurs.

#### Décision

18. Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation lui permettant de prendre la décision. La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée afin de permettre les mentions du Trophée FundGrade A+ et des notes FundGrade dans les communications publicitaires relatives à un Fonds, à condition que :
  - I) les communications publicitaires qui mentionnent le Trophée FundGrade A+ et les notes FundGrade respectent la Partie 15 du Règlement 81-102, sauf tel que décrit aux présentes, et contiennent les informations suivantes en caractères dont la taille est d'au moins 10 points :
    - (i) le nom de la catégorie dans laquelle le Fonds a reçu le Trophée ou la note;
    - (ii) le nombre d'organismes de placement collectif dans cette catégorie pour la période applicable;
    - (iii) le nom de l'entité qui établit le classement (p. ex., Fundata);
    - (iv) la durée de la période et la date à laquelle elle prend fin, ou la date à laquelle commence et prend fin la période pour laquelle le Trophée FundGrade A+ ou la note FundGrade est donné;
    - (v) une déclaration indiquant que les notes FundGrade sont susceptibles de changer chaque mois;
    - (vi) dans le cas du Trophée FundGrade A+, une brève description de celui-ci;

- (vii) dans le cas d'une note FundGrade (autres que les notes FundGrade données relativement au Trophée FundGrade A+), une brève description de celles-ci;
  - (viii) la signification des notes A à E de FundGrade (p. ex., une note de A indique que le fonds est parmi les premiers 10 % de sa catégorie); et
  - (ix) un renvoi au site web de Fundata ([www.fundata.com](http://www.fundata.com)) pour plus de détails relativement au Trophée FundGrade A+ et aux notes FundGrade;
- II) le Trophée FundGrade A+ mentionné dans toute communication publicitaire ne doit pas avoir été octroyé plus de 365 jours avant la date de ladite communication; et
- III) le Trophée FundGrade A+ et les notes FundGrade qui sont mentionnés sont calculés en fonction de comparaisons de rendement d'organismes de placement collectif dans une catégorie spécifique établie par le CIFSC (ou un successeur du CIFSC).

Hugo Lacroix  
 Directeur principal des fonds d'investissement

Numéro de projet SEDAR : 2613672

Décision n°: 2017-FI-0035

#### Erratum

##### **Investissements Actionnaires Canadiens Inc. Décision n° 2017-FI-0037**

Veuillez prendre note que la décision n° 2017-FI-0037 rendue le 29 juin 2017 aurait dû être publiée à la section 6.6.5 du bulletin du 6 juillet 2017 (vol. 14, n° 26). À cet effet, vous trouverez ci-dessous le texte de cette décision.

Le 20 juillet 2017.

##### **Investissements Actionnaires Canadiens Inc.**

Vu la demande qu'Investissements Actionnaires Canadiens Inc. (le « déposant ») a faite auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 3 avril 2017 pour le compte d'OPC (terme défini ci-après) en vue d'obtenir une décision accordant une dispense des obligations de prospectus prévues par la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation ») relativement au placement de titres d'OPC en faveur de RVER (terme défini ci-après) parrainés par un promoteur (terme défini ci-après) à qui le déposant fournit des services, sous réserve de certaines conditions (la « dispense demandée »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2);

Vu les termes définis qui suivent :

« avis du personnel relatif aux régimes de capitalisation » a le sens qui lui est donné au paragraphe 9.

« dispense générale relative aux régimes de capitalisation » a le sens qui lui est donné au paragraphe 8.

« lignes directrices pour les régimes de capitalisation » désigne les *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation* publiées en mai 2004 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, dans leur version mise à jour en 2009 et en 2010.

« OPC » désigne un organisme de placement collectif, au sens du chapitre II du titre I de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), qui est offert par voie de prospectus ou aux termes d'une dispense de prospectus prévue par la législation, qui est sélectionné par le promoteur en fonction de l'horizon de placement du participant et qui, dans un cas comme dans l'autre, respecte la partie 2 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), mais exclut les fonds négociés en bourse.

« participant » désigne un employé actuel ou un ancien employé, ou une personne qui est ou était membre d'un syndicat ou d'une association ou qui possède des actifs dans un RVER, y compris toute personne qui a le droit de cotiser à un RVER.

« projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation » a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.

« promoteur » désigne un employeur, un fiduciaire, un syndicat ou une association ou un groupe composé de telles personnes qui établit un RVER et a recours aux services du déposant à l'égard du RVER, y compris le déposant dans la mesure où le promoteur lui a délégué certaines ou la totalité de ses responsabilités.

« régime de capitalisation » a le sens qui est attribué au terme « régime de capitalisation » au paragraphe 1.1 des lignes directrices pour les régimes de capitalisation, notamment un régime de placement ou d'épargne donnant droit à un allègement fiscal et permettant à ses participants de choisir parmi diverses options de placement dans le cadre du régime. Les régimes de capitalisation comprennent les régimes enregistrés de retraite à cotisations déterminées, les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, les régimes enregistrés d'épargne-études collectifs, les régimes d'épargne libre d'impôt collectifs et les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes de retraite simplifiés et les RVER.

« RVER » désigne un régime volontaire d'épargne-retraite qui satisfait à la définition de RVER énoncée dans la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (la « loi sur les RVER ») et qui est enregistré conformément à celle-ci.

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a son siège à Toronto, en Ontario.
2. Le déposant est inscrit à titre de courtier en placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario et au Québec.
3. La principale activité du déposant consiste à fournir des services de courtage en valeurs mobilières à des épargnants.
4. Le déposant offre également des services aux régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs et offrira ses services de RVER à des promoteurs et à des participants.
5. Les services fournis par le déposant au promoteur comporteront généralement la tenue des données sur les participants, le traitement des opérations sur les comptes des participants, la production des relevés à remettre aux participants conformément aux lois, aux règlements et aux lignes directrices réglementaires

applicables aux RVER et/ou à la convention de tenue de livres applicable, ainsi que le traitement des modifications apportées aux comptes des participants par suite, notamment, d'une fermeture, d'un décès, d'un départ à la retraite ou d'une modification de statut civil. Le déposant permettra également aux participants de se renseigner au sujet de leur RVER auprès de son centre d'appel et leur donnera accès à divers outils leur permettant de prendre eux-mêmes des décisions en matière de placement à l'égard des placements qu'ils détiennent par l'intermédiaire de leur RVER.

6. Le déposant ne prendra pas de décisions discrétionnaires à l'égard des RVER ou des comptes des participants et ne procédera pas à la sélection des placements dans les RVER ni ne fournira des conseils en matière de placement aux participants. Le déposant ne gère ni n'administre aucun OPC ni ne fournit des services de garde à l'égard des OPC.
7. Le déposant a présenté une demande pour le compte d'OPC en vue d'obtenir une dispense de prospectus à l'égard du placement de leurs titres dans le cadre de RVER. Les OPC se proposent de le faire conformément aux conditions énoncées dans le projet de modification du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* qui se rapporte aux régimes de capitalisation (le « projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation »).
8. Le projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation a été publié le 21 octobre 2005 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et adopté sous forme de dispense générale dans tous les territoires, à l'exception de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon et du Nunavut (la « dispense générale relative aux régimes de capitalisation »). Le projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation et la dispense générale relative aux régimes de capitalisation prévoient des dispenses de prospectus pour certains régimes de capitalisation.
9. Même si aucune dispense équivalente à la dispense générale relative aux régimes de capitalisation n'a été adoptée dans les territoires d'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon et du Nunavut, selon l'Avis de consultation des ACVM – *Projet de dispense d'inscription et de prospectus à l'égard des opérations relatives à certains régimes de capitalisation*, qui a été publié le 21 octobre 2005 (l'« avis du personnel relatif aux régimes de capitalisation »), au Québec, les conditions énoncées dans le projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation seront utilisées comme modèle de conditions standard pour les demandeurs d'une dispense de prospectus à l'égard des opérations sur les titres d'un OPC dans le cadre d'un régime de capitalisation.
10. Le déposant administrera les RVER conformément aux lignes directrices pour les régimes de capitalisation.
11. Le déposant n'est pas en situation de défaut à l'égard des obligations qui lui incombent en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'une ou l'autre des provinces ou de l'un ou l'autre des territoires du Canada.

Vu que l'octroi de la dispense demandée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

Par conséquent, l'AMF accorde la dispense demandée en vertu de la législation, si le promoteur remplit les conditions suivantes :

- a) il sélectionne les OPC dont les participants pourront souscrire les titres dans le cadre des RVER;
- b) il établit la politique applicable au participant qui ne choisit aucune option de placement et il fournit aux participants un exemplaire de la politique ainsi que toute modification de celle-ci;
- c) en plus de tout autre information qu'il considère comme raisonnablement nécessaire aux participants pour prendre des décisions en matière de placement dans le cadre du RVER, il leur fournit l'information suivante sur chaque OPC dont ils peuvent souscrire des titres, à moins qu'elle ne leur a déjà été fournie :

- i) le nom de l'OPC;
  - ii) le nom du gestionnaire de fonds d'investissement et du conseiller en valeurs de l'OPC;
  - iii) l'objectif de placement fondamental de l'OPC;
  - iv) les stratégies de placement de l'OPC et les types de placements qu'il peut détenir;
  - v) une description des risques inhérents aux placements dans l'OPC;
  - vi) les sources d'information complémentaire sur les titres en portefeuille de l'OPC;
  - vii) les sources d'information générale sur l'OPC, notamment l'information continue;
- d) il fournit aux participants une description et le montant des frais, charges et pénalités relatifs au RVER qui sont supportés par les participants, notamment les suivants, pour autant qu'il ne les présente de façon globale que s'il en indique la nature et qu'il exclue des montants globaux les frais résultant des choix particuliers des participants :
- i) les frais de souscription ou de vente des titres de l'OPC;
  - ii) les frais afférents à l'obtention ou à l'utilisation de l'information sur les placements, des outils d'aide à la décision de placement ou des conseils en placement fournis par le promoteur;
  - iii) les frais de gestion de l'OPC;
  - iv) les charges d'exploitation de l'OPC;
  - v) les frais de tenue de dossier;
  - vi) les frais de transfert entre options de placement, y compris les pénalités, les ajustements à la valeur comptable et à la valeur marchande ainsi que les incidences fiscales;
  - vii) les frais de tenue de compte;
  - viii) la rémunération des fournisseurs de services;
- e) au cours du dernier exercice, il a fourni aux participants de l'information sur le rendement de chaque OPC dont ils peuvent souscrire des titres, notamment :
- i) le nom de l'OPC dont le rendement est publié;
  - ii) le rendement de l'OPC, y compris son rendement historique sur un, trois, cinq et dix exercices, s'il est disponible;
  - iii) le calcul du rendement après déduction des frais de gestion et des charges de l'OPC;
  - iv) la méthode de calcul du rendement de l'OPC et la référence d'une source d'information détaillée sur cette méthode;
  - v) le nom et la description de l'indice boursier général choisi conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et auquel l'OPC se rapporte, ainsi que l'information correspondante sur le rendement de cet indice;
  - vi) un avis suivant lequel le rendement passé de l'OPC n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur;

- f) au cours du dernier exercice, il a informé les participants des modifications apportées au choix des OPC dont ils peuvent souscrire des titres et, le cas échéant, de la marche à suivre pour modifier leurs placements ou faire un nouveau placement;
- g) il fournit aux participants des outils qui, à son avis, les aideront de manière suffisante à prendre des décisions de placement dans le cadre du RVER;
- h) il fournit l'information prévue aux paragraphes b), c), d) et g) avant que les participants ne prennent une décision de placement dans le cadre du RVER;
- i) s'il met à la disposition des participants les conseils en placement fournis par une personne inscrite, il leur indique comment communiquer avec elle;
- j) l'OPC dépose l'avis prévu à l'annexe A du projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation avant de se prévaloir pour la première fois de la présente décision;
- k) les OPC respectent la partie 2 du Règlement 81-102.

La présente décision deviendra caduque au moment de l'entrée en vigueur, dans les règlements sur les valeurs mobilières, d'une dispense de prospectus applicable au placement de titres d'un OPC auprès d'un RVER ou 90 jours après que l'AMF publie dans son bulletin une déclaration ou un avis suivant lequel elle ne projette pas de prendre un tel règlement.

Fait à Montréal, le 29 juin 2017.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FI-0037

#### **Clementia Pharmaceuticals Inc.**

Vu la demande présentée par Clementia Pharmaceuticals Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 mars 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus américain » : le prospectus provisoire visant le premier appel public à l'épargne que l'émetteur a déposé auprès de la SEC le 30 juin 2017, le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« prospectus canadien » : le prospectus provisoire non relié à un placement que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité aux seules fins de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi, le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu la demande visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus canadien (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur a été constitué en vertu des lois du Canada;
2. le prospectus américain fera partie intégrante du prospectus canadien;
3. l'émetteur dépose le prospectus canadien aux seules fins de devenir un émetteur assujéti au Québec;
4. le prospectus canadien ne vise pas un placement de titres;
5. suite à son premier appel public à l'épargne, l'émetteur n'aura aucun titre inscrit à la cote d'une bourse ou d'un marché au Canada.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2017.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0031

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).